

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 17 mars 2022

Question écrite urgente

Déductions fiscales pour les personnes handicapées : qu'en est-il ?

La circulaire n° 11 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) du 31 août 2005, en ce qui concerne la déductibilité des frais de maladie et d'accidents et des frais liés à un handicap, indiqué en page 10 – article 4.4 Forfaits :

« A la place des frais qu'elles ont effectivement supportés, les personnes handicapées peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation.

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible : CHF 2 500.--
- bénéficiaire d'une allocation pour impotence moyenne : CHF 5 000.--
- bénéficiaire d'une allocation pour impotence grave : CHF 7 500.--

Les personnes handicapées ci-dessous peuvent en outre prétendre à une déduction forfaitaire annuelle de 2 500 francs, qu'elles perçoivent ou non une allocation pour impotent :

- sourds,
- insuffisants rénaux nécessitant une dialyse. »

Le guide fiscal cantonal genevois pour la déclaration d'impôts 2021 indique en page 31 sous rubrique 59.40 Frais liés au handicap : « Vous pouvez déduire les frais que vous avez dû encourir, en 2021, pour vous ou pour une personne handicapée à l'entretien de laquelle vous subvenez » selon le même tarif que l'AFC fédérale, mentionné ci-dessus.

Il est indiqué en outre : « Les personnes sourdes et celles souffrant d'insuffisance rénale nécessitant une dialyse peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle de 2'500.-... ».

Il est évident que le contribuable rentrant dans cette catégorie fournira un certificat médical de son médecin traitant ORL en cas de surdité, par exemple.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Il semblerait que cette circulaire n° 11 ne soit pas toujours appliquée à Genève et que l'AFC cantonale refuserait parfois la déduction susmentionnée malgré un certificat médical en bonne et due forme. Qu'en est-il ?*
- 2) *Quelle est la procédure de l'AFC cantonale en ce qui concerne les déductions pour les frais liés à un handicap ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.